



Commission Locale de l'Eau
SAGE de la Haute-Somme

Commission Thématique
 « Risques majeurs »
Etat des lieux

Président : Monsieur Gilbert SIMEON

Réunion du 31 mars 2009 à Saint-Quentin

1

Ordre du jour de la réunion

- ✓ Approbation du compte-rendu
- ✓ Avancement de l'état des lieux de la Commission
- ✓ Présentation de la formation sur les risques majeurs pour les élus et personnels de collectivités
- ✓ Présentation du projet d'étude opérationnelle de lutte contre l'érosion des sols dans le Saint-Quentinois
- ✓ Avis et consultation sur le SDAGE Artois-Picardie
- ✓ Question diverses

2

Rappel

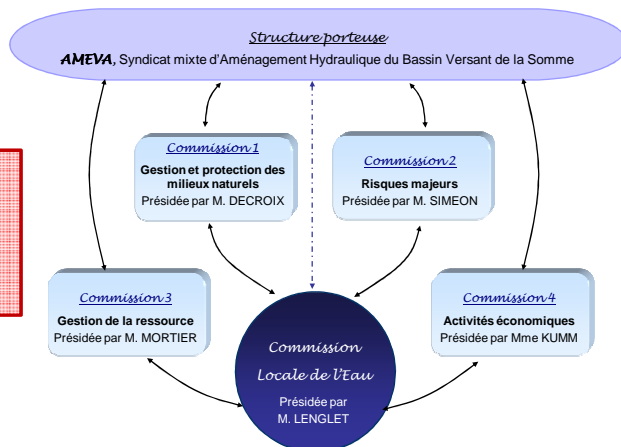
SAGE de la Haute Somme

1. Phase préliminaire

2. Élaboration

- État des lieux
- Diagnostic
- Propositions d'actions

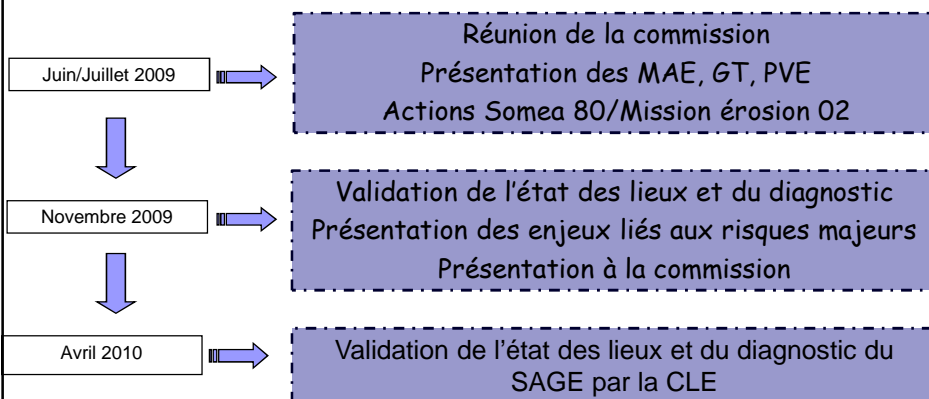
3. Mise en œuvre et suivi



3

Calendrier de travail

Echéancier pour la commission risques majeurs



4

Le SAGE doit...

- ... être compatible avec le SDAGE (9 dispositions spécifiques aux risques)
- ... répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau
 - atteinte du bon potentiel écologique des masses d'eau pour 2015
- ... répondre aux objectifs de la Directive Inondations (2009)
- ... rédiger le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables
- ... rédiger un règlement opposable aux tiers

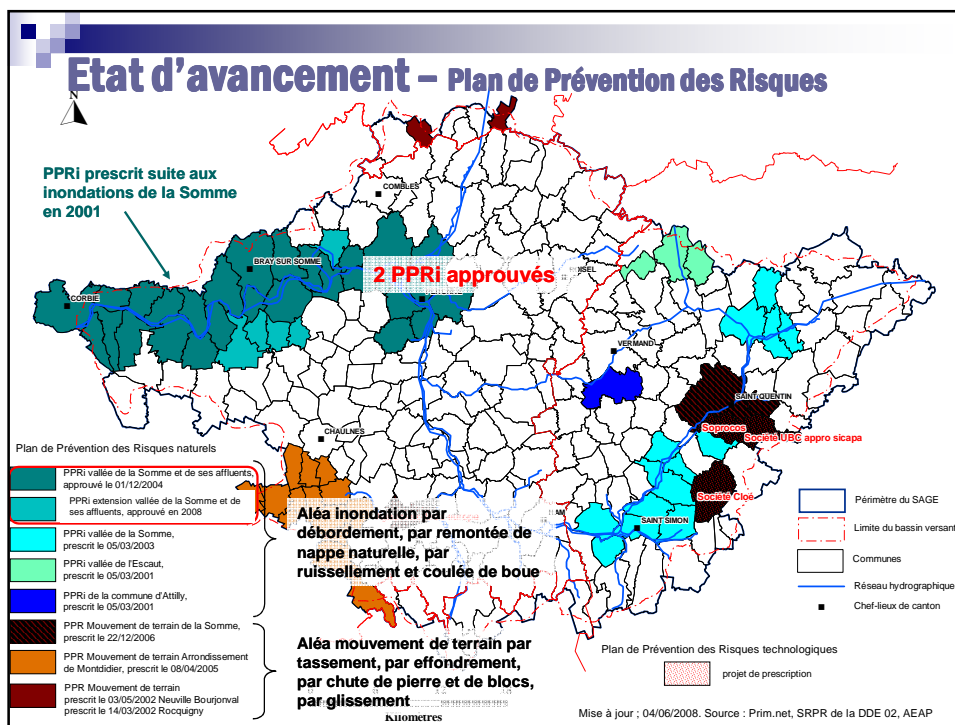
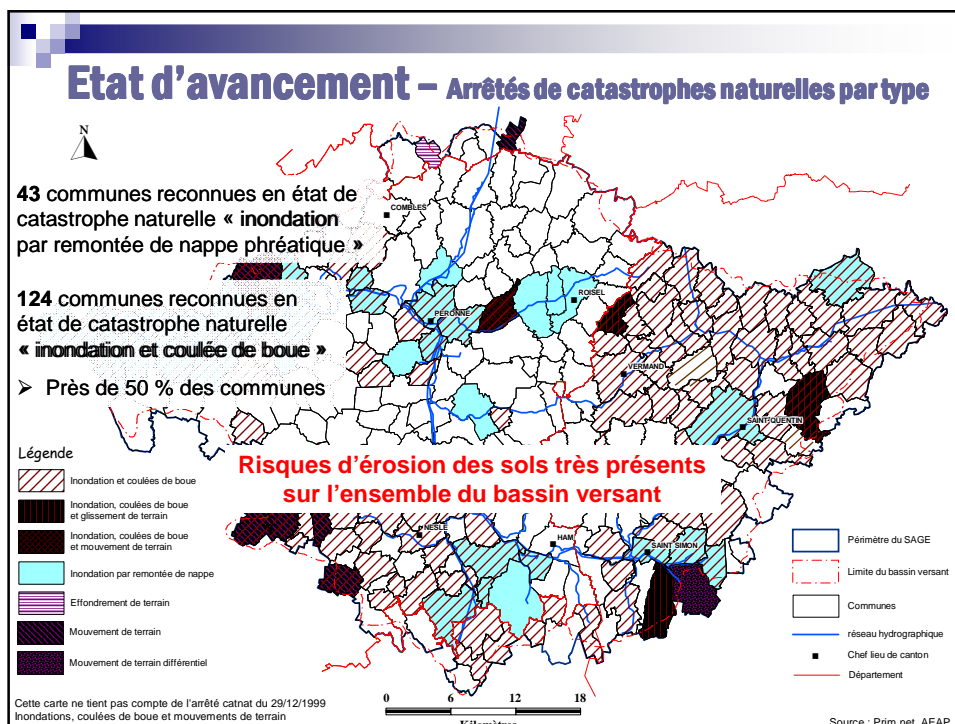
Directive Inondation : imposera aux Etats membres l'obligation de privilégier une approche de planification à long terme pour réduire les risques d'inondations

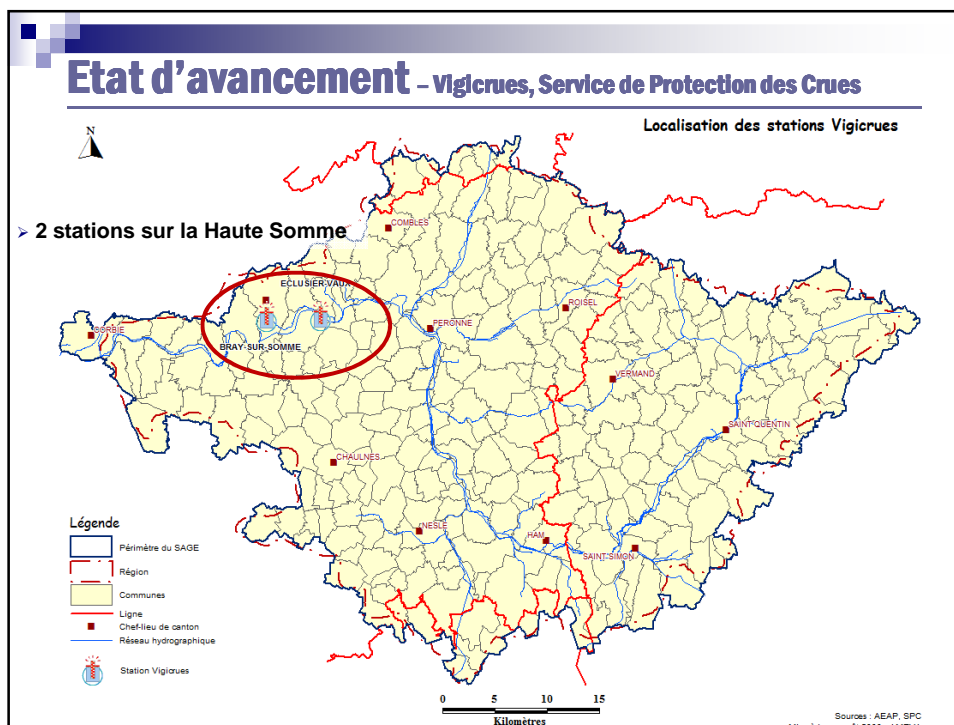
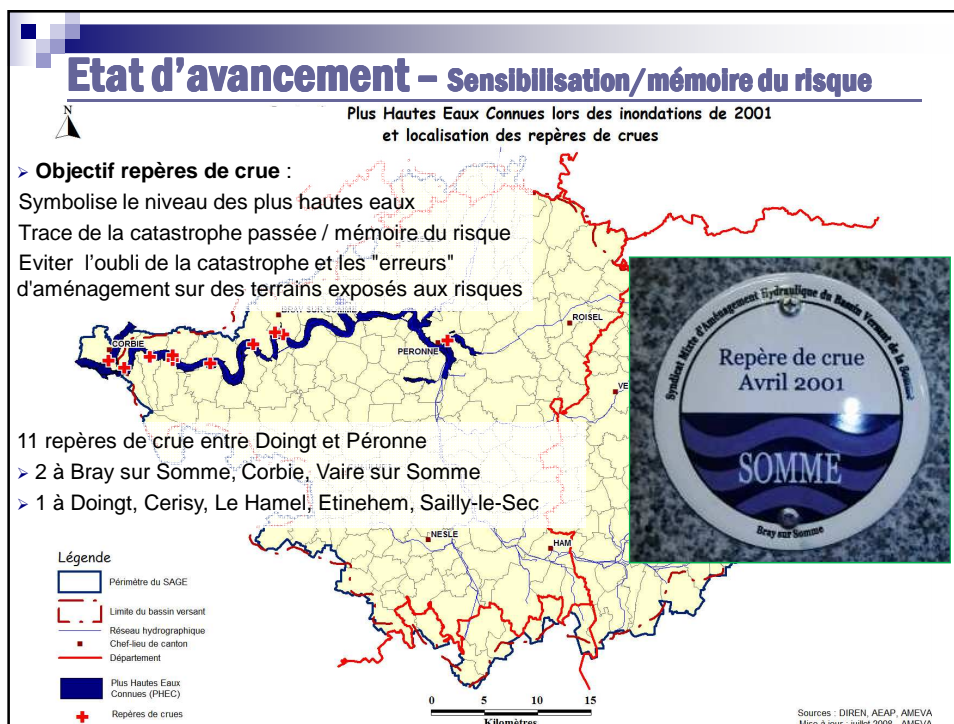
Exemple projet SDAGE :

Disposition 18 : Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées.

SAGE Haute Somme

Avancement de
l'état des lieux
- Les risques naturels -





Etat d'avancement - Vigicrues, Service de Protection des Crues

Dispositif opérationnel d'annonce et de prévisions des crues

- **Objectif** : information des citoyens et des acteurs de la gestion de crise afin d'anticiper au mieux les événements.
- Hauteurs d'eau et de débit
- 4 niveaux de vigilance



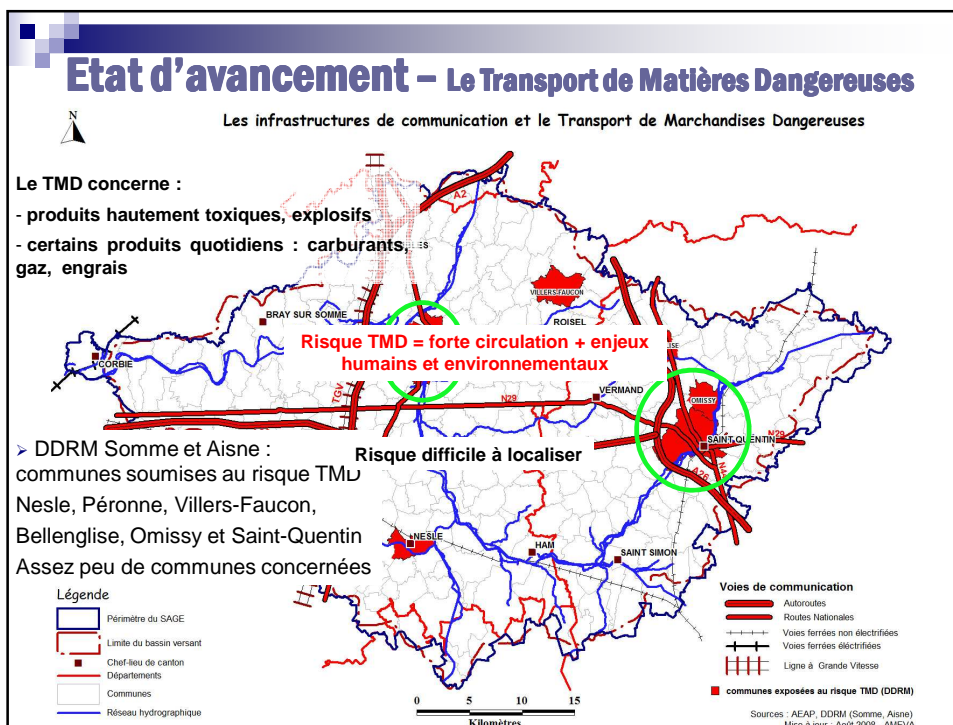
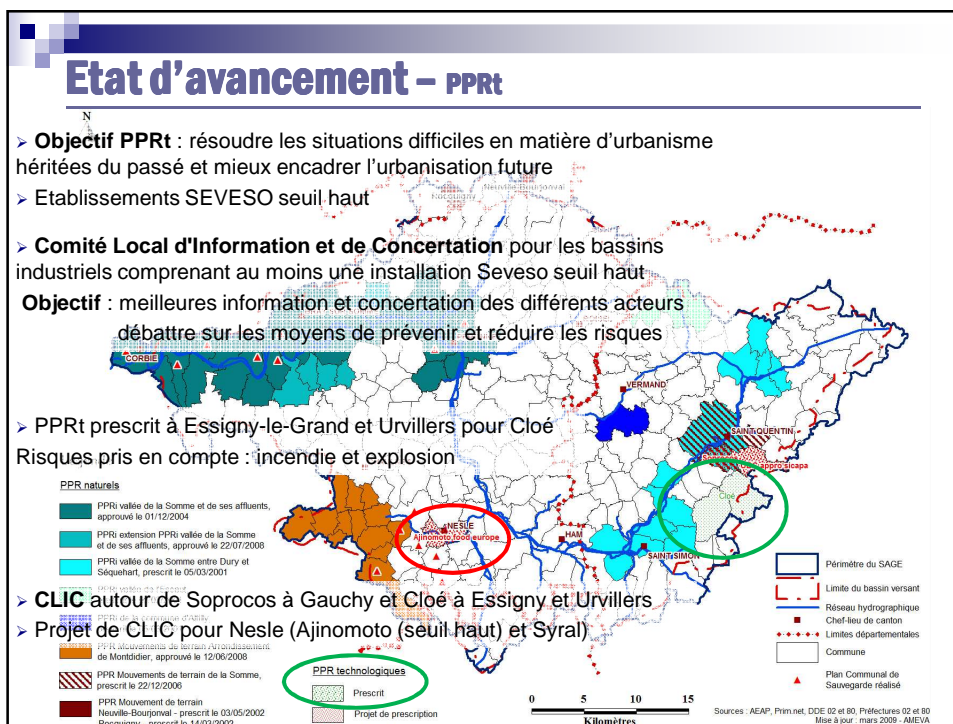
	Définition	Qualification de la situation
Vert	Pas de vigilance requise	Situation normale
Jaune	Risque de crue ou montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées
Orange	Risque de crue génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Rouge	Risque de crue majeure	Crue rare et catastrophique

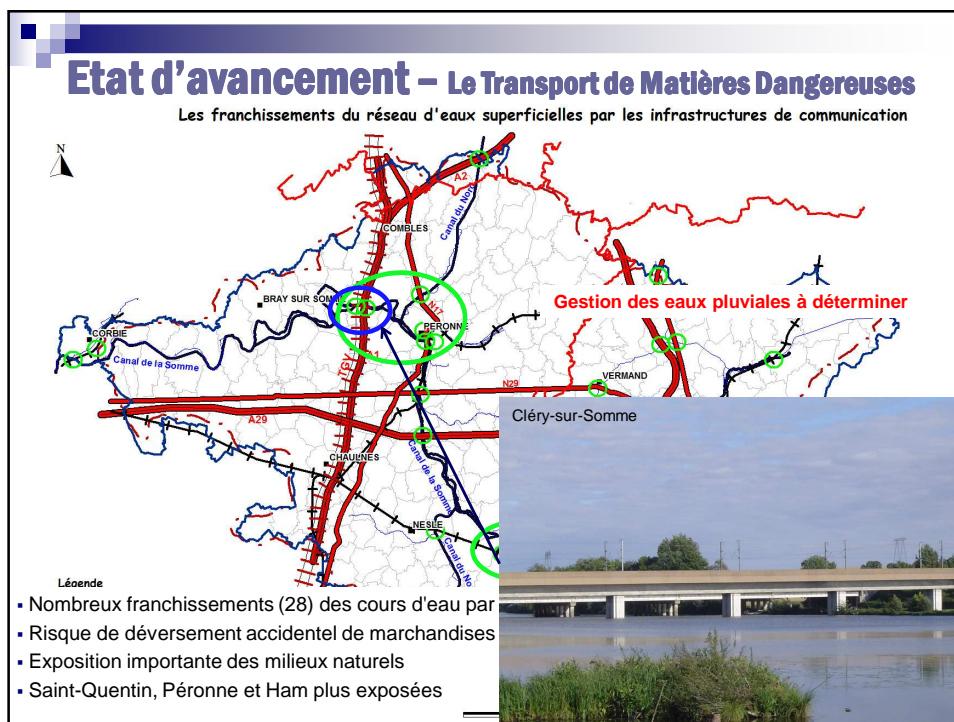
11

Etat d'avancement

Avancement de
l'état des lieux
- Les risques technologiques -

12





SAGE Haute Somme

Formation aux risques majeurs sur
le Bassin de la Somme pour les élus
et personnels de collectivités



Orientation 33 : Former, informer et sensibiliser

SAGE Haute Somme

PUBLIC

Elus et responsables des services des collectivités territoriales du bassin versant de la Somme

CIBLES

Les collectivités possédant un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé

OBJECTIFS : informer, sensibiliser et former sur les risques majeurs afin de

- Développer une culture du risque sur le bassin de la Somme
- Aider les décideurs dans l'élaboration de leurs outils communaux :
 - *outil d'information à destination de leurs administrés : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs - DICRIM*
 - *outil de gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde - PCS*

ZOOM sur le risque inondation

17

SAGE Haute Somme

DICRIM

Objectif : informer les habitants de la commune sur :

- Risques existants

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- Moyens d'alerte en cas de risque

➔ obligatoire si un PPR est approuvé

PCS

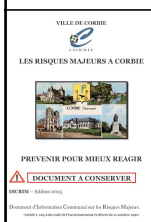
Objectif : être préparé face à des événements mettant en cause la sécurité civile (catastrophes naturelles, technologiques, sanitaires, etc.)

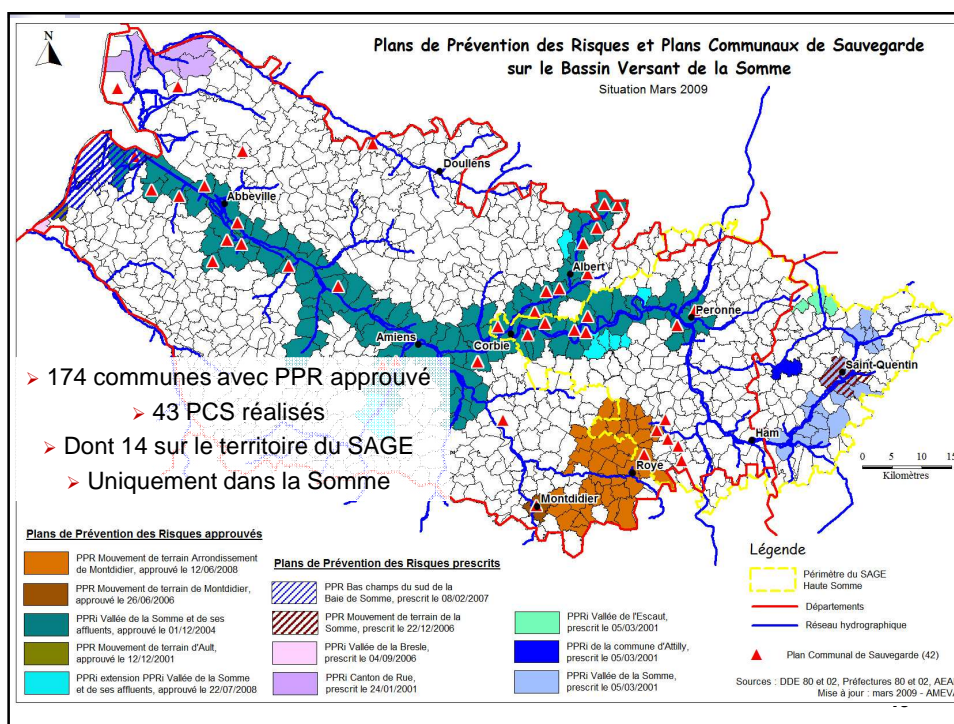
Recense les moyens humains, techniques, financiers et opérationnels mobilisables lors d'un événement pour éviter l'état de crise.

Fiches d'aide à la décision permettant au maire d'avoir un listing des personnes ressources

➔ obligatoire si un PPR est approuvé

18





SAGE Haute Somme



URCPIE DE PICARDIE



AMEVA

MODALITES D'ORGANISATION

AMEVA (maître d'ouvrage) : communication - inscriptions - logistique
URCPIE (maître d'œuvre) : coordination et conception pédagogique - animation

FORME & DUREE

Réalisation de sessions de formation d'une journée

Matin : apports théoriques sur les risques – illustrations sur le bassin de la Somme

Interventions de la DIREN, DDE, Préfecture (sécurité civile), AMEVA, URCPIE

Après-midi : apports méthodologiques – séquence interactive avec les participants

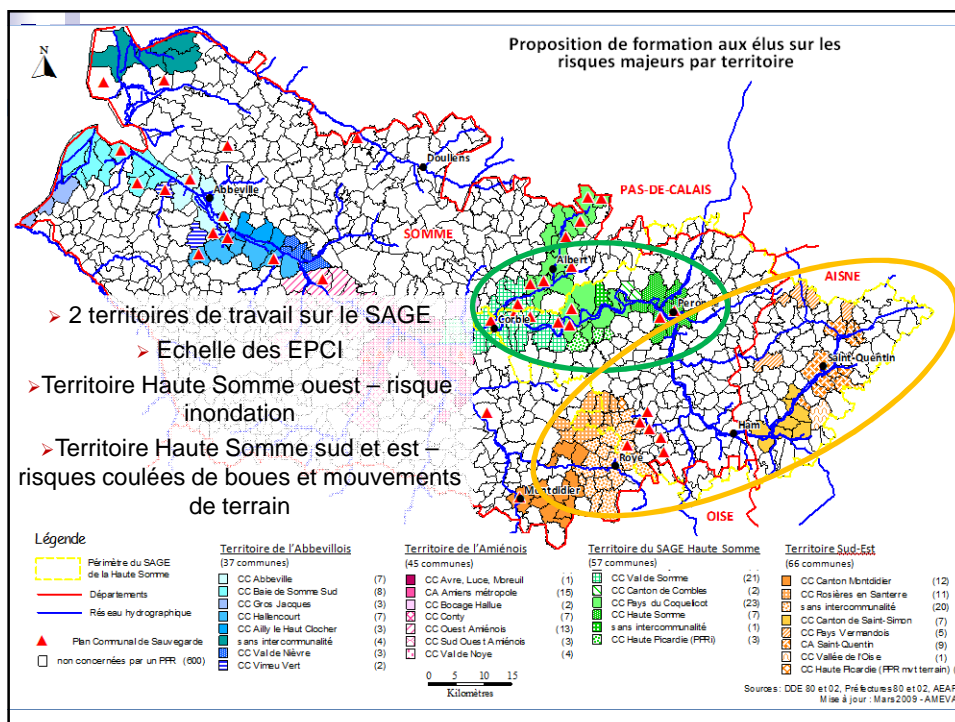
Appui sur des exemples concrets

ECHELLE

EPCI du bassin versant de la Somme regroupés par territoire

REALISATION

1^{ère} session sur le territoire du SAGE Haute Somme en septembre 2009 20



SAGE Haute Somme

Projet d'étude opérationnelle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Exemple : communes de l'agglomération de Saint-Quentin



Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives

Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants

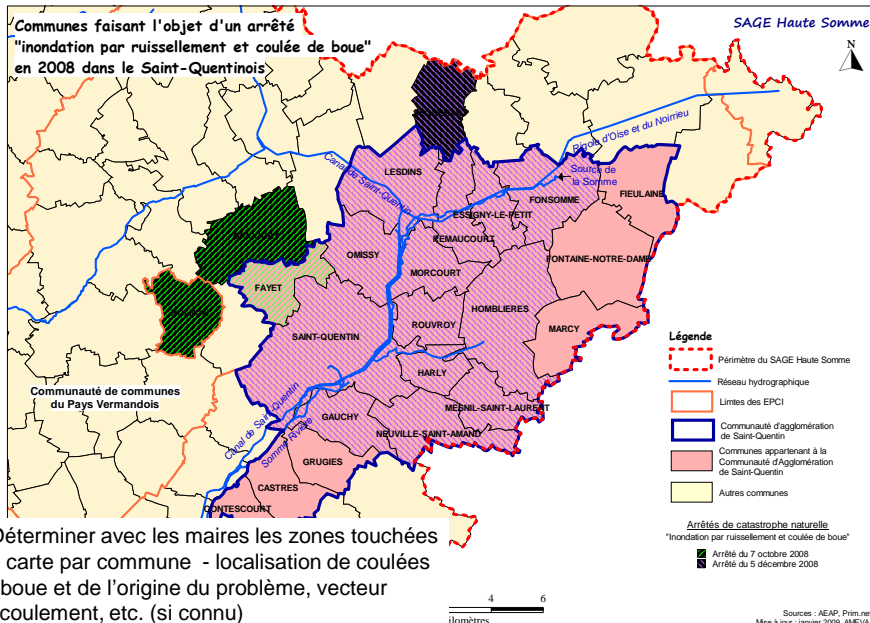
SAGE Haute Somme

Cibles : communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin reconnues en état de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boues »

Rappel des événements : septembre 2008 – coulées de boues dans 13 des 20 communes de la C.A. de Saint-Quentin

23

SAGE Haute Somme

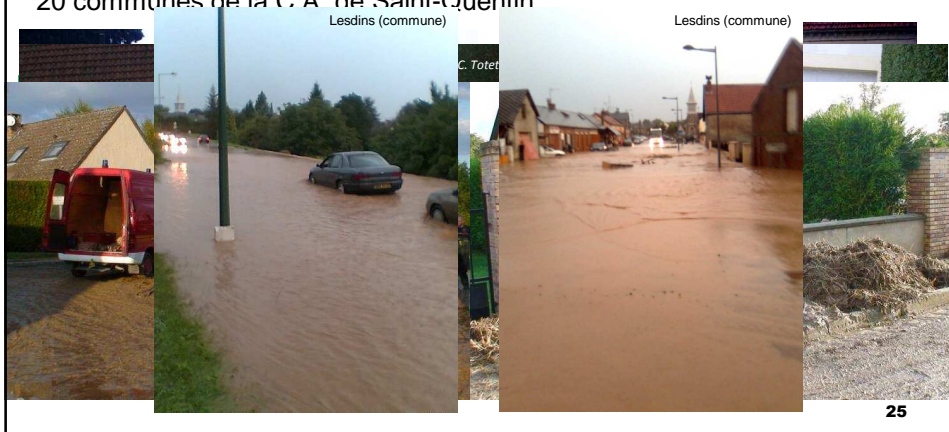


- Déterminer avec les maires les zones touchées
 – 1 carte par commune - localisation de coulées de boue et de l'origine du problème, vecteur d'écoulement, etc. (si connu)

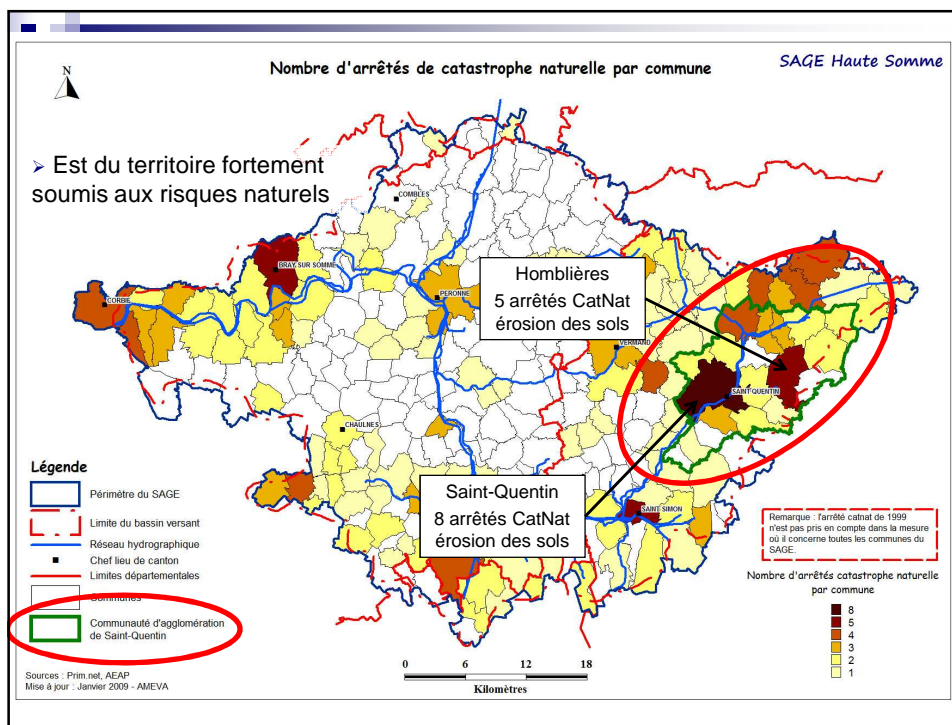
SAGE Haute Somme

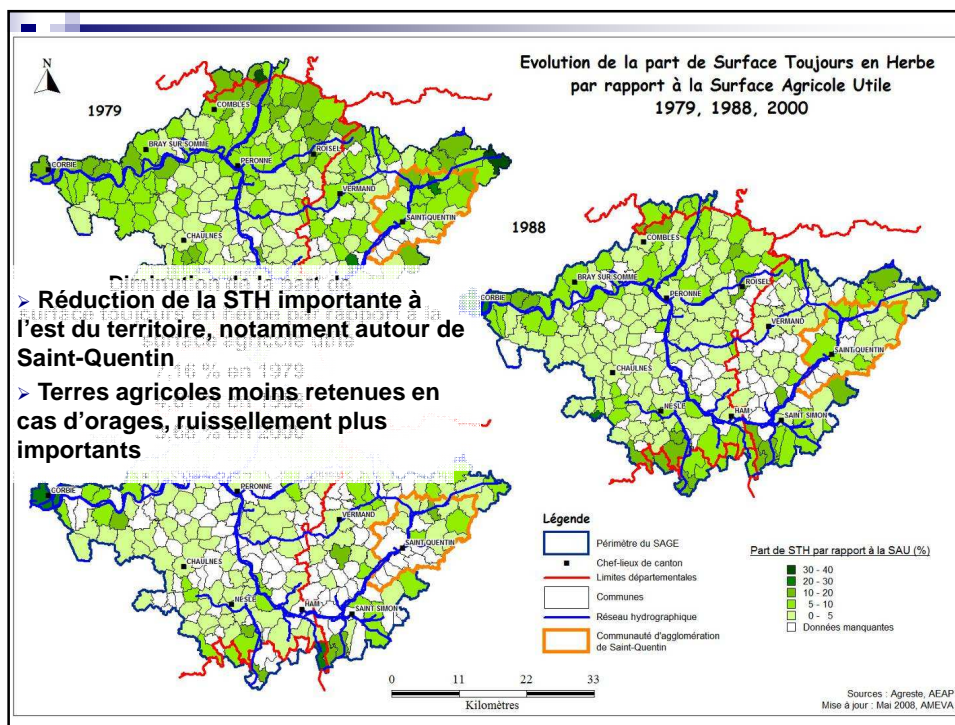
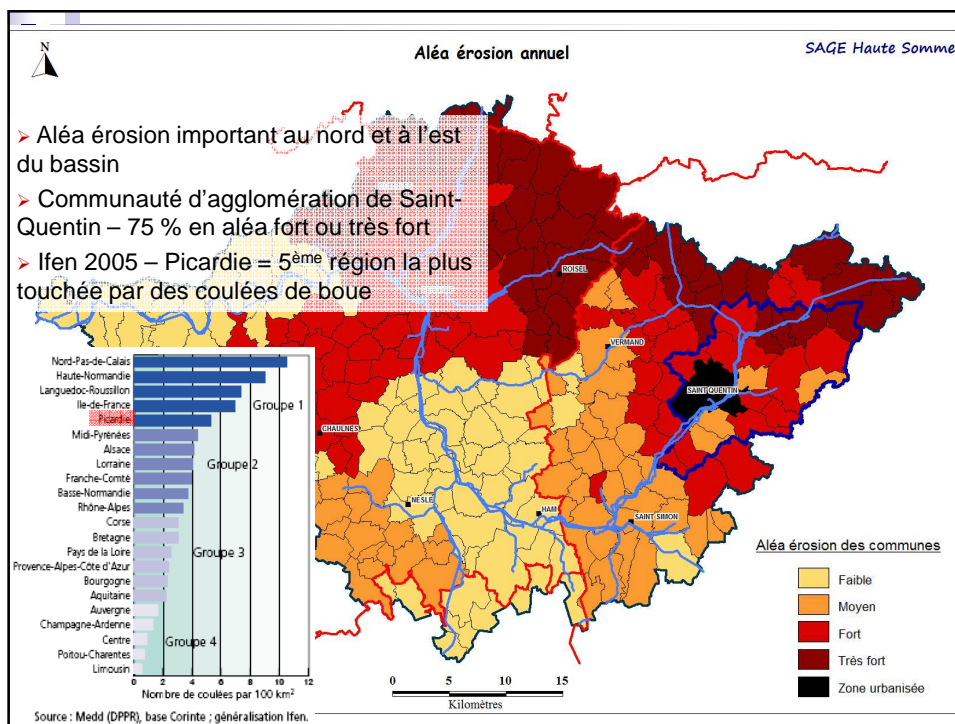
Cibles : communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin reconnues en état de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boues »

Rappel des événements : septembre 2008 – coulées de boues dans 13 des 20 communes de la C. A. de Saint-Quentin



25





SAGE Haute Somme

OBJECTIF : réaliser une étude afin de ...

Déterminer les sous-bassins versants les plus vulnérables au ruissellement et à l'érosion des sols

Fascines

s susceptibles de les aggraver

Pr

és

Bandes enherbées

- Possibilité de financement : Plan Somme
- Travail sur un cahier des charges définissant les sous-bassins versants les plus exposés
- Travail avec la mission érosion de la chambre d'agriculture de l'Aisne

SAGE Haute Somme

Schéma Directeur d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du bassin Artois-
Picardie

Projet 2009

SDAGE (Projet)
Bassin Artois-Picardie

SCHÉMA DIRECTEUR d'AMÉNAGEMENT et de GESTION des EAUX

- 1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU
- 2 LE CONTEXTE ET LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SDAGE
- 3 LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
- 4 LES OBJECTIFS DU SDAGE
- 5 LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LES DISPOSITIONS DU SDAGE
- 6 LES ANNEXES
- 7 LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

30

Consultation projet SDAGE - PM

- SDAGE : plan de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau
- Programme de mesures : Différence mesures de base / mesures complémentaires
 - Mesures de base**
Mesures applicables à tous les bassins hydrographiques français
Identifiées dans le SDAGE
 - Mesures complémentaires**
Nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, en plus des mesures de base.
Identifiées dans le programme de mesures
- Pas de mesure spécifique aux risques inondation/érosion
 - Repris dans la prochaine Directive « inondations »

31

SDAGE Artois-Picardie – Enjeu 2

ENJEU 2 : la gestion quantitative des milieux aquatiques	Orientation 8	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition 13 Disposition 14 Disposition 15	L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du Code de l'environnement (cadre de la loi sur l'eau ou de la législation relative aux ICPE), le phénomène d'artésianisme sur le secteur d'Aire sur la Lys / Béthune au regard de son rôle dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels et l'alimentation des marais arrière- littoraux par la nappe de la craie seront préservés.
	Orientation 10	Assurer une gestion de crise efficace lors des étages sévères	Disposition 16	Les points nodaux du bassin, stratégiques pour la gestion de la sécheresse dans le bassin, sont ceux désignés dans la carte 2 en annexe 1-3. Leur objectif d'étiage y est précisé.
	Orientation 11	Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition 17	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les PPRI, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
	Orientation 12	Se protéger contre les crues	Disposition 18 Disposition 19	Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.
	Orientation 13	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 20	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
		Nuancer et ajouter la gestion de crise en cas de crue		Prise en compte du risque inondation de nappe

32

SDAGE Artois-Picardie – Enjeu 2

ENJEU 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques	Orientation 8	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition 13 Disposition 14 Disposition 15	L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du Code de l'environnement (cadre de la loi sur l'eau ou de la législation relative aux ICPE), le phénomène d'artésianisme sur le secteur d'Aire sur la Lys / Béthune au regard de son rôle dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels et l'alimentation des marais arrière- littoraux par la nappe de la craie seront préservés.
	Orientation 10	Assurer une gestion de crise efficace lors des étages sévères	Disposition 16	Les points nœuds du bassin, stratégiques pour la gestion de la sécheresse dans le bassin, sont ceux désignés dans la carte 2 en annexe 1-3. Leur objectif d'étiage y est précisé.
	Orientation 11	Limitier les dommages liés aux inondations	Disposition 17	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
	Orientation 12	Se protéger contre les crues	Disposition 18 Disposition 19	Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.
	Orientation 13	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 20	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
Ajouter une disposition concernant la réduction de la vulnérabilité : prise en compte des zones déjà bâties				33

Perspectives de travail

✓ 10 Avril 2009 – CC Saint-Simon :

Réunion de CLE – avis et consultation sur les projets de SDAGE et programme de mesures – présentation des projets en cours

✓ Juin/Juillet 2009

Prochaine réunion de Commission Thématique – MAE, GT, PVE, missions érosion

✓ Octobre/Novembre 2009 :

Prochaine réunion de Commission Thématique « Risques majeurs » – validation de l'état des lieux et du diagnostic

(1^e journée de formation sur les PCS aux collectivités)

SAGE de la Haute-Somme

Merci



Source de la Somme